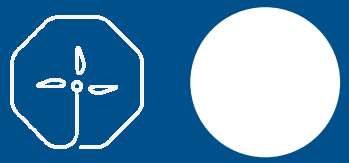


17/11/2017

GT Fonctionnement du marché en situation de tension sur l'équilibre offre-demande

Ordre du jour

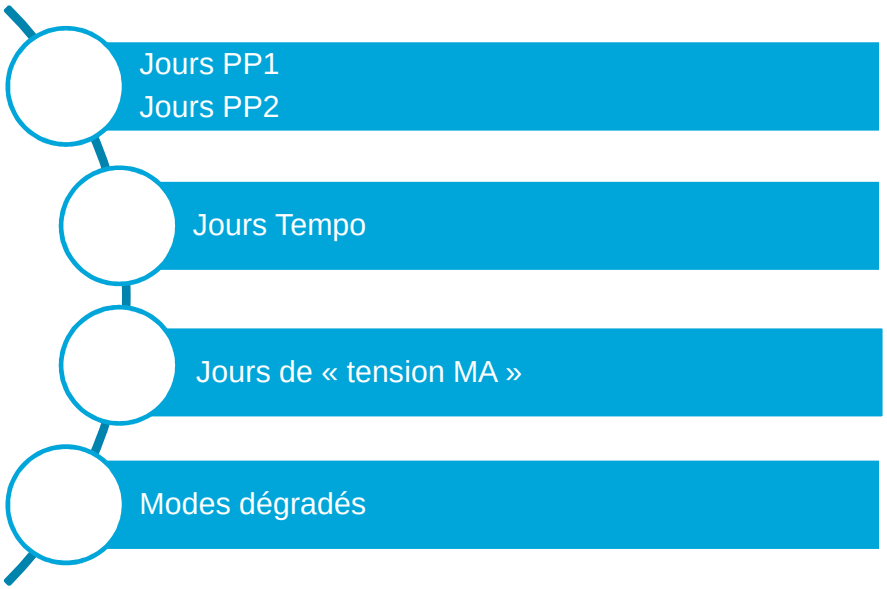
1. **Indicateurs de situations de tension EOD**
2. **Gestion des situations de tension EOD**
    1. Synthèse des réponses à l'appel à contributions
    2. Recouvrements des coûts en situation de tension EOD
    3. Analyse et proposition RTE
3. **Synthèse des travaux du GT**



Indicateurs de situations de tension EOD

Tableau de bord des indicateurs de tension

Proposition de regrouper dans un tableau de bord, à titre informatif, les principaux indicateurs aujourd'hui publiés par RTE



→ **Plus de transparence**
→ **Simplicité d'accès à l'information**
→ **Possibilité d'étendre à terme à d'autres indicateurs**

→ **Objectif : courant 2018**

02

Synthèse appel à contributions

Mesures d’équilibrage exceptionnelles et responsabilité des RE

Appels à contributions

La CRE demande à RTE dans sa **délibération n°2017-155 du 22 juin 2017** portant orientations relatives à la feuille de route de l'équilibrage de prendre en compte l'activation de mesures exceptionnelles dans le système de règlement des écarts.

Extraits artide 2.4.3

[…] En cas de délestage […] la CRE considère qu'il convient d'instruire le relèvement du PRE à un niveau que les travaux de RTE permettront de déterminer. D'autre part, la CRE considère qu'une méthodolgie devra être développée afin que les calculs des écarts tiennent compte des volumes délestés sur chaque périmètre.

La mise en place d'un système de règlement des écarts prenant en compte l'activation de mesures exceptionnelles par RTE sera instruite en 2017 et pourra intervenir en 2019.

Pour répondre à cette demande, RTE a organisé un appel à contributions du **12 septembre 2017 au 20 octobre 2017**

3 **Contributions : DIRECT ENERGIE, EDF, ENGIE**

Avis général

Nom acteur	Prix envisagé
DIRECT ENERGIE	En situation de délestage, les RE en écarts négatifs n'ont pas à être pénalisés d'une quelconque façon, puisque ces situations relèvent du choix des pouvoirs publics, et non du choix des RE.
ENGIE	Le dispositif actuel ne permet pas de correctement traduire le signal de pénurie. Il doit donc être corrigé.
EDF	Le dispositif actuel ne présente pas de risque de dysfonctionnement qui justifierait une modification profonde. Les incitations actuelles sont suffisantes pour que les décisions opérationnelles les plus efficaces soient prises. Il n'y a pas d'effet d'incitation à attendre d'une augmentation du PRE dans de telles situations.

AXE 1 : Quelle valeur du PRE ?

Nom acteur	Prix envisagé
DIRECT ENERGIE	Utilisation du **prix SPOT** Le règlement des écarts du mécanisme de capacité vient déjà pénaliser les exploitants de capacité défaillants.
ENGIE	Utilisation de la **VOLL**
EDF	Si une modification devait être faite, modification uniquement du PREN en intégrant le **coût des actions entreprises par RTE**. L'idée de faire apparaître un prix très élevé en cas de très forte tension se heurte à de sérieuses difficultés pratiques, et ne serait de toute façon pas adaptée à toutes les situations.

AXE 2 : Comment calculer les bilans de RE ?

Nom acteur	Solution envisagée
DIRECT ENERGIE	Favorable à une correction des bilans de RE des volumes délestés, en utilisant les méthodes de contrôle du réalisé mises en œuvre pour les effacements, et la connaissance des poches de sites faisant partie des délestages tournants.
ENGIE	Favorable à une correction « il est important que les flux rémunèrent correctement les acteurs qui fournissent un service, et dédommagent correctement les clients qui subissent un préjudice. » Pas de méthodologie proposée.
EDF	Ne voit pas de solution immédiate pour corriger les bilans de RE, dans la mesure où la majorité des clients impactés sont profilés. Pas de méthodologie proposée.

AXE 3 : Impacts sur le CAE et flux financiers entre acteurs

Nom acteur	Prix envisagé
DIRECT ENERGIE	Favorable à un dédommagement des clients délestés à partir des volumes financiers générés dans le CAE du fait de la prise en compte des délestages dans les bilans de RE.
ENGIE	Favorable à un dédommagement des clients qui subissent le préjudice
EDF	Une modification du fonctionnement dans ces situations pourrait conduire à un excédent pour le CAE dont le reversement devrait être assuré.

AXE 4 : Transparence

Nom acteur	Prix envisagé
ENGIE	Souhaite la publication d'indicateurs complémentaires notamment dans les périodes de tensions EOD (recours aux contrats AOE, recours aux contrats de secours entre TSO, marges…)
EDF	Souhait d'une amélioration continue des indicateurs à disposition des acteurs notamment dans les situations de tension.



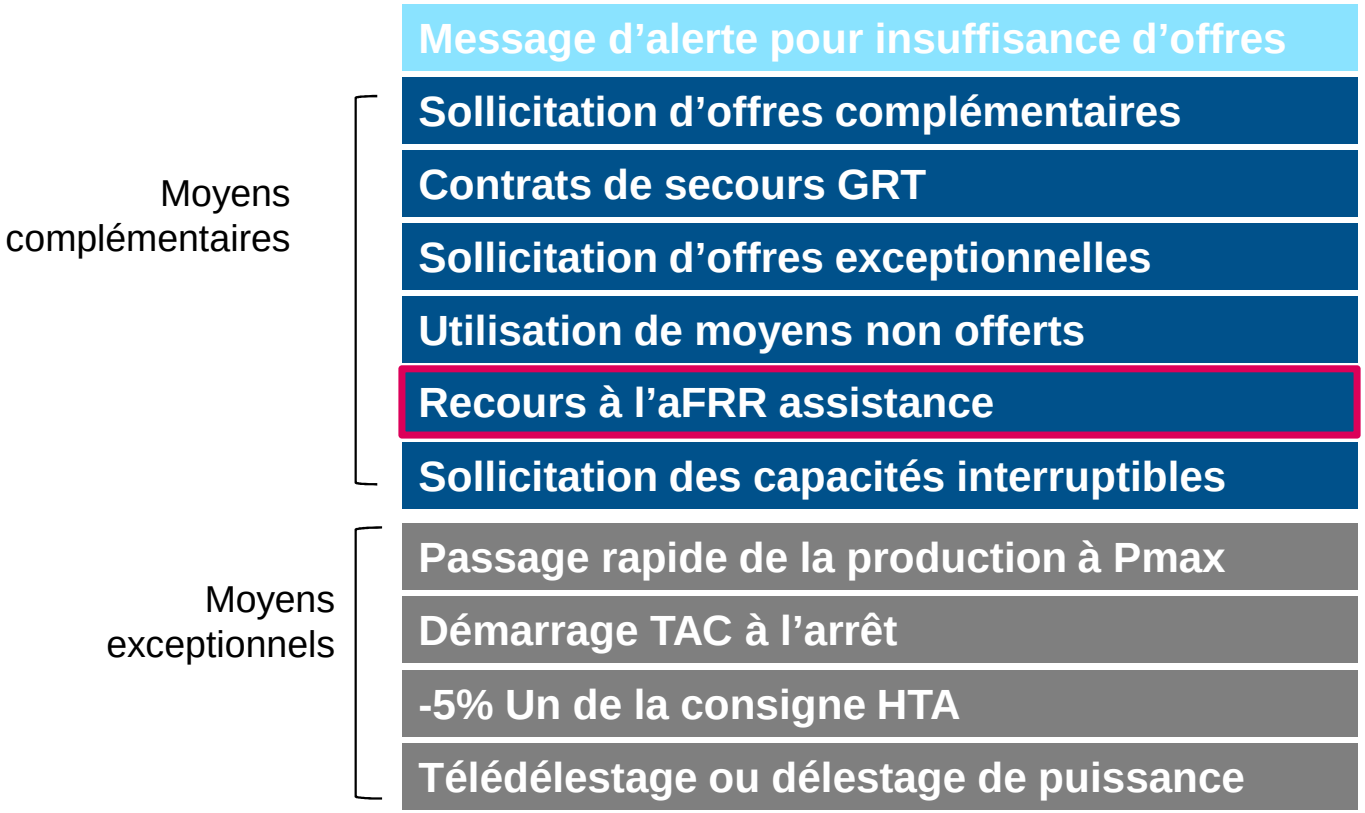
03

Recouvrement des coûts en situation de tension EOD

Rappel

RTE dispose de recours permettant de garantir la sûreté du système électrique

RTE vérifie en J-1 et en temps réel la disponibilité d'un volume suffisant d'offres pour le respect des marges et la résolution des congestions réseau. En cas de défaut :



à venir (2018)

Recouvrement (moyens complémentaires)

Moyens exceptionnels	Recouvrement
Offres complémentaires	Rémunération : prix d'offre démarrage + prix d'offre Recouvrement : par les RE en écarts au Prix de Règlement des Ecarts
Contrat de secours GRT	Rémunération : défini avec chaque GRT (dans les deux sens) Recouvrement : par les RE en écarts au Prix de Règlement des Ecarts
Offres exceptionnelles	Rémunération : prix d'offre démarrage + prix d'offre Recouvrement : par les RE en écarts au Prix de Règlement des Ecarts
Utilisation des moyens non offerts	Rémunération : max(PMA ; EPEX J-1 ; dernier prix d'offres connu sur la même plage) Recouvrement : par les RE en écarts au Prix de Règlement des Ecarts
aFRR assistance	*Projet repoussé sans nouvelle date proposée.*
Sollicitation des capacités interruptibles	Pas de rémunération explicite de l'énergie activée - Rémunération des contrats interruptibles par le TURPE Pas de correction des bilans de RE. Prise en compte comme un aléa de consommation

Recouvrement (moyens exceptionnels)

Moyens exceptionnels	Recouvrement
Passage rapide de la production à P_{max}	Rémunération : max(EPEX ; Prix d'offre; PMA) (§4.6.1 règles MA/RE) Recouvrement : par les RE en écarts au Prix de Règlement des Ecarts
Démarrage TAC à l'arrêt	Rémunération : prix d'offre démarrage + prix variable Recouvrement : par les RE en écarts au Prix de Règlement des Ecarts
-5% Un de la consigne de tension HTA	Pas de rémunération explicite Prise en compte comme un aléa de consommation pour les RE ayant des sites de consommation sur les niveaux de tension HTA et inférieures
Télédélestage ou délestage de puissance	Pas de rémunération explicite Prise en compte comme un aléa de consommation pour la communauté des RE ayant des sites de consommation délestés* ** Pour les sites de consommation profilés, l'impact du délestage est réparti proportionnellement à l'activité des RE sur ces sites par l'intermédiaire du coefficient de calage (<1)*



04

Analyse et proposition RTE

Analyse RTE (1/2)

Les mécanismes existants (matrice PRE, règlement des écarts MKP) permettent de renvoyer des signaux cohérents en dehors des situations de délestage.

Lorsque tous les moyens d'équilibrage sont activés, les signaux renvoyés permettent une juste rémunération de l'ensemble des capacités activées (le passage au prix marginal pour la rémunération des offres d'ajustement standard & le passage au merit order pour l'aFRR contribueront également à cette juste rémunération).

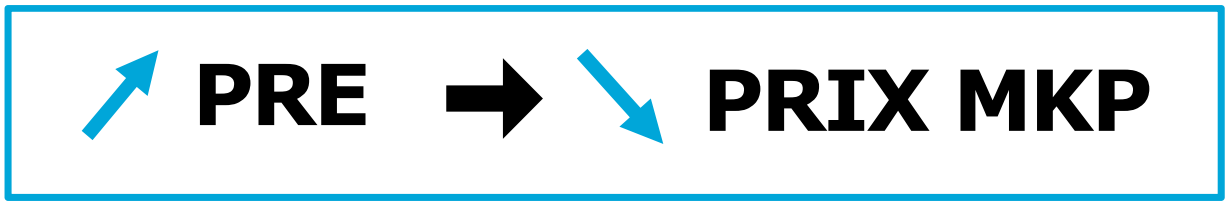
Le dimensionnement du système en capacité est assuré par le mécanisme de capacité qui prévoit explicitement une rémunération pour la disponibilité des capacités et l'existence de situations de pénurie (3h en espérance par an), en cohérence avec les orientations données par les pouvoirs publics.

Analyse de RTE (2/2)

Pour les situations de pénurie, administrer un prix de règlement des écarts à un **premium** conduit :

- à une **rémunération supplémentaire des écarts positifs**, qui :
- aura in fine pour conséquence une rémunération « en plus » sur la période concernée (MKP + premium)
- ne renvoie pas d'incitation au développement de capacité

- à une **pénalisation excessive des écarts négatifs** alors même que :
- les acteurs n'ont plus de possibilité pour se couvrir (pénurie) – positions qui ne peuvent pas être couvertes
- aucune solution immédiate n'est identifiée pour corriger les bilans de RE (une méthode approximative aurait des conséquentes financières très fortes) – la position des acteurs sans délestage ne peut pas être connue précisément.



Proposition RTE (2/2)

En situation de recours au délestage ou -5% Un, le PRE doit refléter le prix de l'énergie le plus proche des capacités activées.

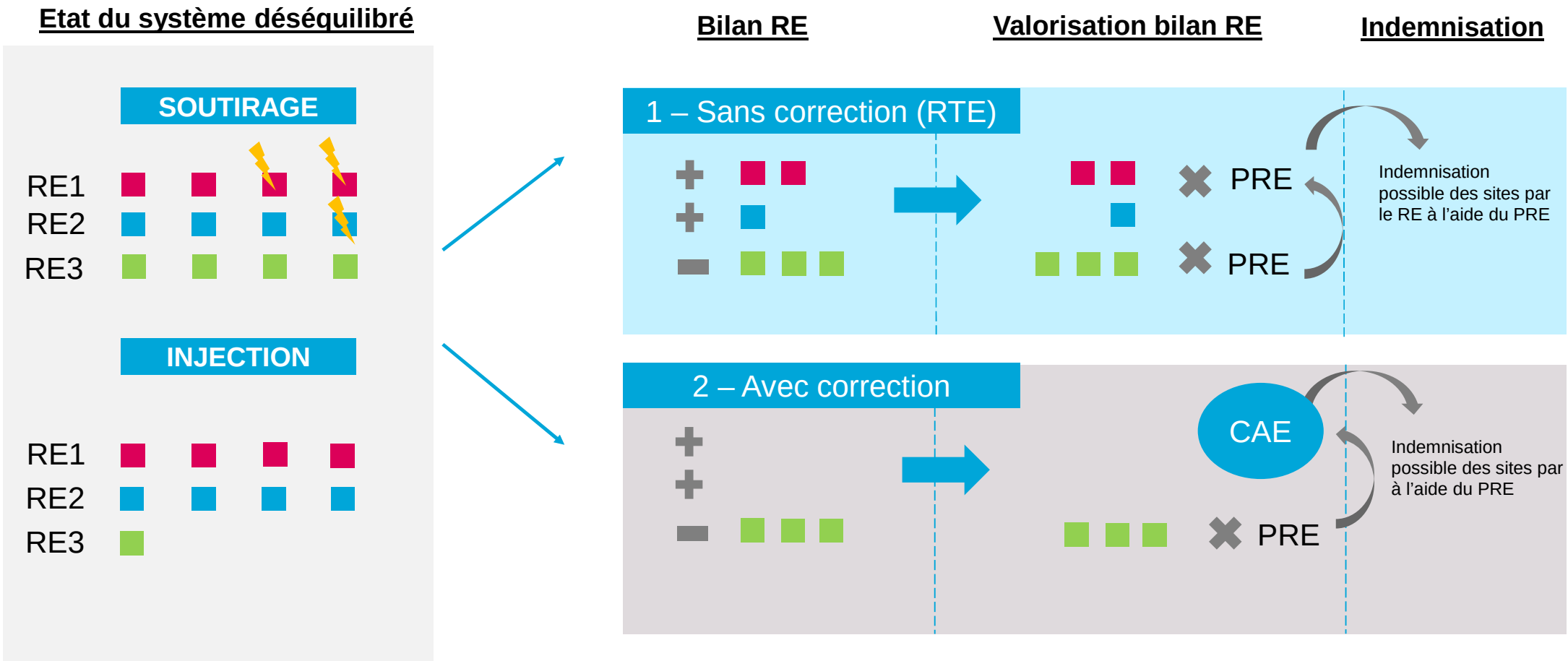
RTE propose :

1. De ne pas mettre en place un premium (VOLL) pour le PRE compte-tenu du cadre législatif actuel
2. De définir un prix plancher pour le PREN égal à MAX(EPEX ; Prix de la première offre MA à la hausse) – utile notamment en tendance baisse post délestage (cas 3)
3. D'administrer la tendance à la hausse dès recours à -5% Un ou délestage pour cause EOD

Par cette méthodologie, les clients qui subissent le préjudice sont indirectement compensés au PRE par l'intermédiaire de leur RE.

Cette évolution pourrait être intégrée à la version 9 des règles MA-RE dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er juillet 2018.

Proposition de RTE - illustration



05

Synthèse des travaux du GT

Axes de travail et livrables associés

Axes de travail	Réalisations
Plafonds de prix sur les marchés	- Position du GT sur les plafonds de prix - Contribution à la consultation de *l'ACER "Maximum and minimum clearing prices for single day-ahead and intraday coupling"*
Perception des acteurs sur les situations de tension	- Présentations de certains acteurs sur leur retour d'expérience des situations de tension
Moyens à disposition de RTE en situation de tension EOD	- Présentation des moyens à disposition de RTE en situation de tension EOD - Présentation des modalités de recouvrement des coûts en situation de tension EOD
Transparence	- Transparence sur le mécanisme d'ajustement : Sera traitée dans le cadre du GT Evolutions des règles MA-RE prenant en charge la déclinaison de la délibération de la CRE relative à la feuille de route de l'équilibrage. - Transparence sur les indicateurs des tensions EOD *→ Proposition de publication d'un tableau d'indicateurs courant 2018*
Mesures exceptionnelles	Intégration des évolutions envisagées dans la version 9 des règles MA-RE.

Annexes

Quelles options pour la prise en compte des mesures exceptionnelles ?

Avant la mise en place du single price, le PREN était au moins égal au prix spot de référence.

Aujourd'hui, avec le single price et la nouvelle formule de PREN, en cas de situation de délestage, trois cas peuvent se présenter :

- **Cas 1:** aucun moyen d'équilibrage à la hausse (SSY, écarts aux frontières, Aju, contrats de secours) n'est activé, dans ce cas le PREN = 0 €/MWh ;
- **Cas 2 :** Aucun ajustement à la hausse (yc compris contrat de secours) mais des SSY ou écarts aux frontières à la hausse ont lieu, dans ce cas le PREN = Prix spot de référence*(1+k) ;
- **Cas 3 :** Des ajustements à la hausse, des SSY à la hausse et écarts aux frontières à la hausse ont lieu, dans ce cas le PREN = PMPh *(1+k)

- **Quelle est votre analyse des flux financiers entre acteurs (RE, fournisseurs, consommateurs) en cas de délestage ?**

- **Pensez vous qu'une évolution du PRE doit être introduite en cas de délestage ?**

- **Quelles sont les options à préférer selon vous ?**